Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 092-219200144-20250331-DEC2503EQF3-AI

VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 1.1.9

Objet : Décision relative à la conclusion d'un avenant n° 3 au marché global de conception-réalisation pour des travaux de construction d'un super-équipement et aménagement du parc de la Faïencerie en écoquartier d'avant-garde environnementale (référencé DURB-2216-CR).

Le Maire,

VU le Code générale des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1-6° et R. 2194-8 ;

VU la délibération n°03072020/001 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°13042022/013 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022 approuvant le programme fonctionnel, technique et environnemental détaillé pour la construction d'un super-équipement et l'aménagement d'un parc dans l'EcoQuartier Faïencerie ;

VU la délibération n°13042022/011 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022 approuvant le lancement d'une procédure de conception-réalisation avec détermination des modalités pratiques organisationnelles, pour la construction d'un super-équipement scolaire et sportif ainsi que l'aménagement d'un parc dans l'EcoQuartier Faïencerie ;

VU la lettre de notification du Maire signée en date du 9 mai 2023 relative à la conclusion du marché global de conception-réalisation pour des travaux de construction d'un super-équipement et aménagement du parc de la Faïencerie en écoquartier d'avant-garde environnementale, pour un montant de 28 032 028,60 euros HT, soit 33 638 434,32 euros TTC, avec le groupement conjoint d'entreprises représenté par la société DESIGN & BUILD, mandataire ;

VU l'avenant n° 1, qui a porté le montant du marché à 28 200 502,27 euros HT, soit 33 840 602,72 euros TTC, suite à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, conformément à l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 092-219200144-20250331-DEC2503EQF3-AI

VU l'avenant n° 2, qui a porté le montant du marché à 29 078 997,91 euros HT, soit 34 894 797,49 euros TTC, suite à des « modifications de faible montant », conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

VU le projet d'avenant n° 3 ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que l'article 4.1.1 du cahier des charges (intitulé MCR), relatif à « l'étendue du prix forfaitaire », inclut expressément « les frais d'assurances » ; et que l'article 15.1 du même cahier des charges, prévoit la prise en charge par le groupement titulaire de la souscription d'un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD), en indiquant que « le coût de ce contrat sera pris en charge par l'entrepreneur souscripteur. Il est réputé compris dans le montant de son marché » ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été engagée par le maître d'ouvrage pour ses besoins en assurance et qu'une demande de devis a été réalisée en parallèle par le groupement titulaire ; et qu'il ressort que le coût inhérent à cette assurance est plus avantageux si la ville souscrit cette assurance CCRD et que le groupement titulaire souhaite pouvoir bénéficier de cette économie ;

CONSIDÉRANT que cet avenant n° 3 aboutit à une moins-value sur le montant global forfaitaire dû au groupement titulaire, établie à 44 360,91 euros HT ;

CONSIDÉRANT que cet avenant n° 3 est un avenant en moins-value, qui, en vertu du Code général des collectivités territoriales, n'a pas nécessité un passage en Commission d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que cet avenant n° 3 vient en moins-value sur l'avenant n° 2 relevant du même article R. 2194-8 du Code de la commande publique, ramenant le montant des actes modificatifs conclus au titre de cette disposition réglementaire, à 837 134,73 euros HT, soit 2,97 % du montant initial du marché ;

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché incluant cet avenant n° 3, s'élève désormais à 29 034 637 euros HT, soit 34 841 564,40 euros TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un avenant n° 3 au marché global de conception-réalisation pour des travaux de construction d'un super-équipement et aménagement du parc de la Faïencerie en écoquartier d'avant-garde environnementale, avec le groupement conjoint d'entreprises représenté par la société DESIGN & BUILD, mandataire, portant sur une moins-value de 44 360,91 euros HT, liée à l'assurance CCRD conclue par la ville.

ARTICLE 2 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : DIT que le présent avenant pourra être consulté au service commande publique et achats de la Ville (9 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la mairie à l'exception du samedi matin.

Bourg-la-Reine, le 31 MARS 2025

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH